

**DÉCISION n°FranceAgriMer/SG/2020/02 relative aux délégations de signature
des agents du Secrétariat général**

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2019 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/SG/2020/01 du 6 mars 2020 portant délégation de signature à certains agents du Secrétariat général,

DÉCIDE :

Article 1 :

L'article 2 de la décision n°FranceAgriMer/SG/2020/01 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LE FAUCHEUR, chef du service « Ressources humaines », pour tous les actes relevant des attributions du service « Ressources humaines » et, en matière financière, pour :

- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Philippe LE FAUCHEUR, chef du service « Ressources humaines », délégation de signature est donnée à Monsieur Williams CAMPOS SUAREZ, adjoint du chef du service « Ressources humaines », pour tous les actes relevant des attributions du service « Ressources humaines » et, en matière financière, pour :

- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Article 2 :

L'article 5 de la décision n°FranceAgriMer/SG/2020/01 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Anne JOSEAU, cheffe du service de l'Arboreal par intérim, pour tous les actes relevant des attributions du service de l'Arboreal et, en matière financière, pour :

- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Article 3 :

Cette décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 11 juin 2020

Christine AVELIN